



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 20 du 17 mai 2018

### Sommaire

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Diplôme national du brevet

Adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves  
arrêté du 29-3-2018 - J.O. du 27-4-2018 (NOR : MENE1808779A)

##### Baccalauréats général et technologique

Académies dans lesquelles peuvent se dérouler certaines épreuves de langues vivantes obligatoires - session 2018  
arrêté du 30-3-2018 - J.O. du 27-4-2018 (NOR : MENE1809028A)

#### Personnels

##### Commission administrative paritaire

Création d'une CAP locale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports : modification  
arrêté du 19-4-2018 (NOR : ESRA1800075A)

##### Commission administrative paritaire

Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des ADJAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports : modification  
arrêté du 19-4-2018 (NOR : MENA1800116A)

##### Commission administrative paritaire

Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports : modification  
arrêté du 19-4-2018 (NOR : MENH1800118A)

##### Commissions administratives paritaires

Parts respectives de femmes et d'hommes dans les CAP locales compétentes à l'égard des corps des personnels affectés dans les services centraux du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur  
arrêté du 19-4-2018 (NOR : MENH1800119A)

#### Formation

L'université d'été - Belc 2018, les métiers du français dans le monde  
autre texte du 2-5-2018 (NOR : MENY1800115X)

## **Mouvement du personnel**

### **Admission à la retraite**

Inspecteur général de l'éducation nationale  
arrêté du 22-3-2018 - J.O. du 27-4-2018 (NOR : MENI1806000A)

### **Admission à la retraite**

Inspecteur général de l'éducation nationale  
arrêté du 22-3-2018 - J.O. du 27-4-2018 (NOR : MENI1805994A)

### **Admission à la retraite**

Inspecteur général de l'éducation nationale  
arrêté du 22-3-2018 - J.O. du 27-4-2018 (NOR : MENI1805997A)

### **Conseils, comités, commissions**

Nomination d'un représentant des personnels à la commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre :  
modification  
arrêté du 18-4-2018 (NOR : MENE1800120A)

### **Conseils, comités, commissions**

Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de  
l'administration de l'éducation nationale et de la recherche : modification  
arrêté du 18-4-2018 (NOR : MENI1800121A)

### **Nomination**

Conseillère de recteur, déléguée académique au numérique de l'académie de Nancy-Metz  
arrêté du 23-4-2018 (NOR : MENH1800123A)

### **Nomination**

Conseillère de recteur, Csaio de l'académie de Rouen, en charge de la région académique Normandie  
arrêté du 20-4-2018 (NOR : MENH1800124A)

## **Informations générales**

### **Vacance de postes**

Conseillers en formation continue pour la rentrée scolaire 2018  
liste du 23-4-2018 (NOR : MENE1800122K)

## Enseignements primaire et secondaire

**Diplôme national du brevet****Adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves**

NOR : MENE1808779A

arrêté du 29-3-2018 - J.O. du 27-4-2018

MEN - DGESCO A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 112-4, L. 311-7, L. 332-6, D. 311-13, D. 332-12, D. 332-16 à D. 332-22, D. 351-9 et D. 351-27 à D. 351-32 ; arrêté du 31-12-2015 modifié ; arrêté du 19-7-2016 ; avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 15-2-2018 ; avis du CSE du 21-3-2018

**Article 1** - En application des articles D. 311-13, D. 351-9 et D. 351-27 du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé peuvent bénéficier d'adaptations ou être dispensés de certaines épreuves ou parties d'épreuves, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Article 2** - Pour le diplôme national du brevet, les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve.

**Article 3** - Pour le diplôme national du brevet, les candidats présentant un trouble auditif, de l'écriture manuscrite, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit, peuvent bénéficier de l'adaptation de l'exercice de dictée de l'épreuve écrite de français.

**Article 4** - Pour la session 2018 du diplôme national du brevet, les candidats composant à partir d'un sujet en braille peuvent bénéficier de la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques. À compter de la session 2019 du diplôme national du brevet, les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat ou de la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques.

**Article 5** - Pour l'épreuve orale du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole peuvent être autorisés à s'exprimer, durant cette épreuve, selon les modalités qu'ils utilisent couramment dans les situations de communication orale.

**Article 6** - Les candidats scolaires du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est multiplié par le coefficient 8/7.

**Article 7** - Les candidats individuels pour le diplôme national du brevet présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés de l'épreuve de langue vivante étrangère.

Le total des points obtenus aux autres épreuves par les candidats bénéficiant de cette dispense est multiplié par le

coefficient 4/3.

**Article 8** - L'arrêté du 10 octobre 2016 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé est abrogé.

**Article 9** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréats général et technologique

## Académies dans lesquelles peuvent se dérouler certaines épreuves de langues vivantes obligatoires - session 2018

NOR : MENE1809028A

arrêté du 30-3-2018 - J.O. du 27-4-2018

MEN - DGESCO A MPE

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 334-1, L. 336-1, D. 334-4, D. 334-15-1 et D. 336-4 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés

**Article 1** - Les épreuves obligatoires portant sur les langues énumérées ci-après : arabe, arménien, basque, breton, cambodgien, catalan, chinois, corse, créole, danois, finnois, grec moderne, hébreu, japonais, langues mélanésiennes, néerlandais, norvégien, occitan-langue d'oc, persan, polonais, portugais, russe, suédois, tahitien, turc, vietnamien, pourront être subies à la session 2018 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies ou collectivités suivantes :

### Arabe

Toutes les académies de métropole, tous les départements et régions d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer sauf Amiens, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

### Arménien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.

### Cambodgien

Créteil, Paris, Versailles.

### Chinois

Toutes les académies de métropole, tous les départements et régions d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer sauf la Guadeloupe et la Martinique.

### Coréen

Créteil, Paris, Versailles.

### Danois

Créteil, Paris, Versailles.

### Finnois

Créteil, Paris, Versailles.

### Grec moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Strasbourg, Versailles.

### Hébreu

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lyon, Montpellier, Paris, Strasbourg, Versailles.

### Japonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Guyane, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Nouvelle-Calédonie, Orléans-Tours, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

### Néerlandais

Créteil, Lille, Paris et Versailles pour les candidats des académies d'Amiens, de Créteil, Lille, Paris, Rouen Versailles ; Grenoble, Reims, et Toulouse pour les candidats des autres académies de métropole ; Guyane pour les candidats de cette académie.

### Norvégien

Créteil, Paris, Versailles.

### Persan

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.

### Polonais

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Lille, Paris, Toulouse, Versailles.

### Portugais

Toutes les académies de métropole, tous les départements et régions d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer sauf la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

### Russe

Toutes les académies de métropole, tous les départements et régions d'outre-mer et toutes les collectivités d'outre-mer sauf la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

### Suédois

Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

### Turc

Bordeaux et Grenoble pour les candidats des académies de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges et Poitiers ;  
Créteil, Paris et Versailles pour les candidats des académies d'Amiens, Créteil, Lille, Paris, Rouen et Versailles ;  
Orléans-Tours, Nantes et Rennes pour les candidats des académies de Caen, Nantes, d'Orléans-Tours et Rennes ;  
Besançon, Nancy-Metz et Strasbourg pour les candidats des académies de Besançon, Dijon, Reims, Lyon, Nancy-Metz et Strasbourg ;  
Aix-Marseille et Toulouse pour les candidats des académies d'Aix-Marseille, Montpellier, Nice et Toulouse.

### Vietnamien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.

### Basque

Bordeaux.

### Breton

Nantes, Rennes.

### Catalan

Aix-Marseille, Montpellier, Toulouse.

### Corse

Corse, Créteil, Nice, Paris, Versailles.

### Créole

Créteil, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Paris, Versailles.

### Langues mélanésiennes (ajie, drehu, nengone, païci)

Nouvelle-Calédonie.

### Occitan-langue d'oc

Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nice, Paris, Toulouse, Versailles.

### Tahitien

Polynésie Française.

### Wallisien-futunien

Wallis-et-Futuna.

**Article 2** - Les recteurs dans leur académie et les vice-recteurs dans leur collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 mars 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Personnels

### Commission administrative paritaire

#### Création d'une CAP locale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports : modification

NOR : ESRA1800075A

arrêté du 19-4-2018

MEN - MESRI - SAAM A

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; arrêté du 1-9-2011 ; avis du comité technique d'administration centrale du 11-4-2018

**Article 1** - Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 1er septembre 2011 susvisé est ainsi modifié :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint technique principal de 1re classe	1	1	3	3
Adjoint technique principal de 2e classe	1	1		
Adjoint technique	1	1		

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 19 avril 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

## Personnels

### Commission administrative paritaire

#### Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des ADJAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports : modification

NOR : MENA1800116A

arrêté du 19-4-2018

MEN - MESRI - SAAM A

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 modifié ; décret n° 2008-1386 du 19-12-2008 ; décret n° 2016-580 du 11-5-2016 modifié ; arrêté du 16-9-2010 ; avis du comité technique d'administration centrale du 11-4-2018

**Article 1** - Le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 16 septembre 2010 susvisé est ainsi modifié :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2	5	5
Adjoint administratif principal de 2e classe	2	2		
Adjoint administratif	1	1		

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 19 avril 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

## Personnels

### Commission administrative paritaire

#### Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports : modification

NOR : MENH1800118A  
arrêté du 19-4-2018  
MEN - MESRI - SAAM A

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-1317 du 17-10-2011 modifié ; arrêté du 11-10-2007 ; avis du comité technique d'administration centrale du 11-4-2018

**Article 1** - Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est ainsi modifié :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Attaché hors classe	1	1	5	5
Attaché principal	2	2		
Attaché	2	2		

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 19 avril 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

## Personnels

### Commissions administratives paritaires

#### Parts respectives de femmes et d'hommes dans les CAP locales compétentes à l'égard des corps des personnels affectés dans les services centraux du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : MENH1800119A  
arrêté du 19-4-2018  
MEN - MESRI - SAAM A

Vu décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 modifié ; décret n° 2010-302 du 19-3-2010 modifié ; décret n° 2011-1317 du 17-10-2011 modifié

**Article 1** - En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires locales des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
<b>1. Personnels de la filière administrative</b>			
CAP locale des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports	798	531 66,54 %	267 33,46 %
CAP locale des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et des sports	517	425 82,21 %	92 17,79 %
CAP locale des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de	432	363 84,03 %	69 15,97 %

la recherche et de la jeunesse et des sports			
<b>2. Personnels de la filière ITRF</b>			
CAP locale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse et des sports et dans les services à compétence nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale	103	20  19,42 %	83  80,58 %

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 19 avril 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

## Personnels

### Formation

#### L'université d'été - Belc 2018, les métiers du français dans le monde

NOR : MENY1800115X

autre texte du 2-5-2018

MEN - CIEP

L'université d'été - Belc 2018, les métiers du français dans le monde

**Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (FOS), français langue de scolarisation (Flsco), évaluation et habilitation aux certifications DELF-DALF, ingénierie de la formation et technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement des langues, encadrement et pilotage d'établissement, marketing des cours, démarche qualité.**

Le Centre international d'études pédagogiques (Ciep) organise une nouvelle session de l'université d'été - Belc qui se déroulera cette année du 2 au 27 juillet 2018 à Nantes. Cette formation modulaire s'adresse aux enseignants, aux formateurs et aux personnels d'encadrement spécialisés en français langue étrangère, français langue seconde et français sur objectifs spécifiques.

**Cette rencontre constitue l'un des grands rendez-vous internationaux des professionnels du français langue étrangère. L'université d'été - Belc 2018 propose à chaque participant de construire sa formation selon un axe professionnel spécifique (enseigner, évaluer, former ou piloter).**

Trois formules sont proposées :

- formule A : du 2 au 13 juillet - 2 semaines ;
- formule B : du 16 au 27 juillet - 2 semaines ;
- formule C : du 2 au 27 juillet - un mois.

Le programme détaillé est consultable sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/belc/ete-2018>

#### Informations pratiques

- Coût de la formation : 865 euros (formule A ou B), 1 358 euros (formule C) ;
- Possibilité d'hébergement et de restauration en résidence universitaire.

#### **Date limite d'inscription, 11 juin 2018**

À l'issue de cette formation, un certificat, reconnu par le ministère de l'Éducation nationale, et par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est remis par le Ciep. Il mentionne les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation. L'université d'été - Belc 2018 offre aussi la possibilité d'acquérir des habilitations : examinateurs-correcteurs DELF-DALF, formateurs d'examineurs-correcteurs DELF-DALF.

#### Renseignements et inscriptions

Vincent Brousse, chef de projet des universités - Belc, [brousse@ciep.fr](mailto:brousse@ciep.fr)

+33 (0) 1 45 07 63 57

et Melissa Chaïbi, assistante de gestion de projet, [chaibi@ciep.fr](mailto:chaibi@ciep.fr)

+33 (0) 1 45 07 63 58.

#### Centre international d'études pédagogiques

Département langue française

1 avenue Léon-Journault

92318 Sèvres Cedex

Site Internet : <http://www.ciep.fr> - <http://www.ciep.fr/belc>

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

#### Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1806000A

arrêté du 22-3-2018 - J.O. du 27-4-2018

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 22 mars 2018, Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

#### Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1805994A

arrêté du 22-3-2018 - J.O. du 27-4-2018

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 22 mars 2018, Monsieur Michel Bovani, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2018.

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

#### **Inspecteur général de l'éducation nationale**

NOR : MENI1805997A

arrêté du 22-3-2018 - J.O. du 27-4-2018

MEN - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 22 mars 2018, Jean Ehram, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2018.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### **Nomination d'un représentant des personnels à la commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre : modification**

NOR : MENE1800120A

arrêté du 18-4-2018

MEN - DGESCO B2 - MOM

---

Vu arrêté du 22-7-2016 ; arrêté du 27-3-2017 ; correspondance de la FSU du 19-3-2018

---

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 27 mars 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2016 susvisé, sont modifiées comme suit en ce qui concerne les représentants titulaires de la fédération syndicale unitaire (FSU) :

**Au lieu de** : « Sandrine Errecart »

**Lire** : « Béatrice Rey ».

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 18 avril 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche : modification

NOR : MENI1800121A

arrêté du 18-4-2018

MEN - MESRI - BGIG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié ; décrets du 14-2-2018 ; arrêté du 17-9-2001 ; arrêté du 30-1-2015 modifié ; sur proposition du chef de service de l'IGAENR

---

**Article 1** - Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

**Représentante titulaire de l'administration :**

- Béatrice Gille, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, précédemment rectrice de l'académie de Créteil,

**Représentant suppléant de l'administration :**

- Monsieur Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Créteil, en remplacement de Luc Johann.

**Article 2** - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 18 avril 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et de l'Innovation et par délégation,

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Jean-Richard Cytermann

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Conseillère de recteur, déléguée académique au numérique de l'académie de Nancy-Metz**

NOR : MENH1800123A

arrêté du 23-4-2018

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 23 avril 2018, Christine François, inspectrice de l'éducation nationale de classe normale, est nommée et détachée dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué académique au numérique (DAN) de l'académie de Nancy-Metz (groupe II), pour une première période de quatre ans du 20 mars 2018 au 19 mars 2022.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Conseillère de recteur, Csaio de l'académie de Rouen, en charge de la région académique Normandie**

NOR : MENH1800124A

arrêté du 20-4-2018

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 20 avril 2018, Anne de Rozario, inspectrice de l'éducation nationale de classe normale, est placée en détachement dans l'emploi de conseiller de recteur, chef de services académiques d'information et d'orientation (Csaio) de l'académie de Rouen, en charge de la région académique Normandie (groupe II) pour une première période de quatre ans du 7 mai 2018 au 6 mai 2022.

## Informations générales

### Vacance de postes

#### Conseillers en formation continue pour la rentrée scolaire 2018

NOR : MENE1800122K

liste du 23-4-2018

MEN - DGESCO A2-4

En application des dispositions de la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990, la liste des postes de conseillers en formation continue qui seront vacants ou susceptibles de l'être dans les académies, à compter de la rentrée 2018, est publiée ci-après. Quelques postes figurant dans ce tableau seront vacants en cours d'année scolaire.

Il est demandé aux candidats à un changement d'académie de faire acte de candidature auprès du recteur de l'académie souhaitée qui, s'il décide de les recruter, procèdera à l'opération de mobilité afférente à cette décision.

Académie	Postes vacants	Postes susceptibles d'être vacants
Aix-Marseille	0	2
Amiens	3 à 5	2 à 3
Besançon	3	0 à 1
Bordeaux	1	6
Caen	3	1
Clermont-Ferrand	1	3
Corse	0	0
Créteil	4	4
Dijon	2	5
Grenoble	3	0 à 2
Guadeloupe	0	0
Guyane	2	1
La Réunion	2	2
Lille	0	6
Limoges	0	1
Lyon	3	2 à 3
Martinique	0	0
Mayotte	0	0
Montpellier	1	3
Nancy-Metz	4	3
Nantes	2	2
Nice	0	2
Nouvelle-Calédonie		
Orléans-Tours	2	0
Paris	2	3
Poitiers	2	2
Polynésie française		
Reims	1	3

Rennes	0	4
Rouen	0	1
Strasbourg	1	0
Toulouse	3	10
Versailles	0	4
<b>Total</b>	<b>45 à 47</b>	<b>72 à 77</b>